

2022 DFPE 29 Subvention (22 694 €) et avenant n° 1 avec l'association Au Fil de la Découverte (15e) pour la halte-garderie (15e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Au Fil de la Découverte et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Au Fil de la Découverte,

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Au Fil de la Découverte ayant son siège social 6, rue de Cronstadt (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 22 694 euros est allouée à l'association Au Fil de la Découverte.

(N° tiers PARIS ASSO : 20414 , N° dossier : 2022_00552).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.